



**ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC**

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale prenne acte du dépôt, le 3 novembre 2020, du projet de loi C-10 du gouvernement du Canada, visant essentiellement à soumettre les géants du Web à la Loi sur la radiodiffusion;

QU'elle constate que le projet de loi prévoit que les entreprises de radiodiffusion doivent faire appel à des « ressources canadiennes » pour la création et la présentation de leurs contenus, mais sans préciser la place devant être consacrée au contenu francophone;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec d'exiger du gouvernement du Canada qu'il détermine des quotas justes et équitables en matière de contenu original québécois et francophone, et qu'il les inscrive dans la Loi sur la radiodiffusion.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 10 NOVEMBRE 2020.**

Québec, ce vingt-troisième jour de novembre 2020




SIEGFRIED PETERS
Secrétaire général de l'Assemblée nationale